

*Proposition présentée par les députés :
M^{mes} et MM. Jocelyne Haller, Salika Wenger,
Claire Martenot, Maria Pérez, Olivier Baud,
Christian Zaugg, Pierre Vanek, Jean Batou,
Christian Frey*

Date de dépôt : 7 novembre 2017

Proposition de motion

pour une véritable lutte contre les violences sexuelles et le sexisme

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- la Constitution fédérale de la Confédération suisse, du 18 avril 1999, et plus particulièrement son article 8, alinéas 2 et 3 relatifs à l'égalité ;
- la constitution genevoise, du 14 octobre 2012, et plus particulièrement son article 15, alinéas 3 et 4 relatifs à l'égalité ;
- qu'il ne suffit pas de proclamer l'égalité pour qu'elle se concrétise ;
- qu'une égalité de droit doit être suivie d'efforts constants pour aller vers une égalité de fait ;
- la vague de témoignages de ces dernières semaines faisant part de violences sexuelles et sexistes et offrant une place prépondérante à cette thématique dans le débat public ;
- le fait que les violences sexuelles et le sexisme sont symptomatiques d'un système de domination très largement installé qui structure notre société, et que la lutte à leur encontre ne doit pas être reléguée à la seule initiative individuelle, au travers de recours à la justice par exemple, mais appelle également une réponse systémique d'envergure dans laquelle l'Etat a un important rôle à jouer ;
- la stagnation, depuis plusieurs années, des subventions destinées aux associations soutenant les victimes de violences sexuelles ;

- l'important travail d'ores et déjà réalisé par le Bureau de la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et de prévention des violences domestiques (BPEV) ;
- les efforts considérables déployés par le canton allant dans le sens d'une institutionnalisation de la lutte pour l'égalité, notamment au travers de l'entrée en vigueur, en septembre 2017, du règlement pour l'égalité et la prévention des discriminations en raison du sexe, de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre (REgal),

invite le Conseil d'Etat

- à mettre sur pied des structures institutionnelles permettant l'étude, la compréhension et la gestion des conflits découlant des violences sexuelles et du sexisme ;
- à s'appuyer sur des études identifiant les facteurs en jeu dans la production de la domination de genre, au sein de l'Etat et dans la société genevoise en général, afin de prendre des mesures de lutte contre ce système de domination, notamment au travers de campagnes de lutte contre les violences sexuelles et le sexisme ;
- à entreprendre des démarches auprès de la Confédération réclamant un renforcement de la législation contre les violences sexuelles et le sexisme ;
- à sensibiliser largement ses services au sujet du nouveau règlement pour l'égalité et la prévention des discriminations en raison du sexe, de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre (REgal), ainsi qu'à promouvoir la mise en place de règlements semblables auprès des institutions autonomes, du secteur subventionné et du secteur privé ;
- à introduire l'éducation au consentement dans le programme scolaire, consistant à apprendre aux élèves à poser des choix et à respecter ceux des autres, à travers les cours d'éducation sexuelle par exemple ;
- à renforcer, auprès de la police et du pouvoir judiciaire, la formation visant à améliorer la prise en charge des victimes de violences sexuelles ;
- à donner des moyens suffisants aux associations soutenant les victimes de violences sexuelles, ainsi qu'aux services de l'Etat œuvrant en faveur de l'égalité.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Depuis quelques jours, les médias sociaux ne sont plus qu'une succession de « me too », « moi aussi », « ana kaman ». Ce hashtag, utilisé par des millions de femmes à travers le monde est censé faire comprendre à la société, comprenez aux hommes, l'ampleur du problème du harcèlement sexuel. Il aura fallu qu'individuellement, chacune devant son ordinateur, des femmes par milliers avouent courageusement avoir, elles aussi, subi des violences sexuelles et/ou des violences sexistes pour que les médias et, potentiellement, les Etats s'y intéressent sérieusement. Que ces derniers s'y intéressent ne sous-entend malheureusement pas qu'ils abordent la question des violences de genre sous un angle structurel.

La tâche de faire comprendre aux hommes que les femmes ne sont pas des objets sexuels à vocation unique de plaire au regard masculin ne devrait pas échoir aux seules femmes et il ne devrait pas appartenir non plus à ces dernières de repenser à toutes les fois où leur intimité a été envahie, leur corps violé, remis en question et discuté comme si leur consentement n'avait aucune espèce d'importance, simplement pour faire comprendre aux hommes « l'ampleur du problème ». Les violences sexuelles et le sexisme sont symptomatiques d'un système de domination très largement installé qui structure notre société. Dès lors, la lutte contre ces phénomènes est l'affaire de toutes et tous. Celle-ci ne peut pas être reléguée à la seule initiative individuelle, au travers de recours à la justice par exemple, mais appelle également une réponse structurelle d'envergure dans laquelle l'Etat a un important rôle à jouer.

C'est pourquoi les signataires de la présente motion réclament que les violences de genre soient reconnues comme des violences structurant nos sociétés afin que des réponses structurelles y soient enfin apportées. Les signataires réagissent à ce phénomène mondial, à cette déferlante de « me too », pour appeler le Conseil d'Etat à réagir également. La libération de la parole est un début, extrêmement positif, mais qui ne permet pas d'assurer un réel changement au niveau des structures de nos sociétés. Entendre les femmes et constater que la violence de genre est quotidienne ne suffit pas, il faut aussi désormais que l'Etat s'engage ou renforce son engagement à différents niveaux, ainsi que le recommandent les invites de la présente motion. Il va sans dire que, bien que les violences sexuelles s'exercent

massivement sur les femmes, notre motion vise également une protection des hommes subissant ce type de violences.

Au vu du fait que les invites sont claires, elles ne feront pas l'objet d'une description détaillée. En cas d'acceptation de cette motion, les invites pourront être complétées par le Conseil d'Etat en termes de mesures, la liste n'étant pas exhaustive.

Au vu de ces différents arguments nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les député-e-s, d'accorder un bon accueil à cette motion.